

2MT PATRIMOINE

Société civile immobilière au capital social de 1 000 euros
Siège social : 5 bis boulevard de Verdun 76000 Rouen
RCS ROUEN 948 791 629

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heure,

Monsieur Maxime Tanneur préside la séance en sa qualité Gérant de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 100 parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constat de modification de la dénomination sociale d'un associé et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

PREMIÈRE RÉOLUTION – MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE D'UN ASSOCIÉ

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance de la décision de l'associé unique de la société M.O.T. IMMO, en date du 12 novembre 2025 aux termes de laquelle il a été décidé de modifier la dénomination sociale de ladite société pour adopter celle de 2MT INVEST et des statuts mis à jour de ladite société, constate que la société précédemment dénommée M.O.T. IMMO, associée de la Société, est désormais dénommée 2MT INVEST, et ce à compter du 12 novembre 2025.

L'Assemblée précise que cette modification constitue un simple changement de dénomination sociale de l'associé, n'emportant ni création d'une personne morale nouvelle, ni modification de la répartition du capital social.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier corrélativement l'article 6 des statuts « APPORTS » et l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » afin de substituer, dans la liste des associés, la dénomination 2MT INVEST à celle de M.O.T. IMMO.

Le reste de ces deux articles demeure inchangé.

Les articles 6 et 7 des statuts sont donc modifiés en ce sens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

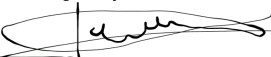
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée déclare la séance levée dix-huit heures trente.

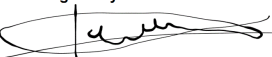
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal.

Les associés

La société 2MT INVEST
Représentée par Maxime Tanneur

Monsieur Maxime Tanneur

DocuSigned by:

E2A632D0C870453...

DocuSigned by:

E2A632D0C870453...